



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/CN.4/L.528/Add.1
23 juillet 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL
Quarante-huitième session
Genève, 6 mai - 26 juillet 1996

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL
SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTE-HUITIEME SESSION

Rapporteur : M. Igor Lukashuk

RESPONSABILITE DES ETATS

B. Examen du sujet à la présente session

1. A la présente session, la Commission était saisie du huitième rapport du Rapporteur spécial, M. Arangio-Ruiz 14/. Ce rapport traitait des problèmes soulevés par le régime applicable aux faits internationalement illicites qualifiés de "crimes" à l'article 19 de la première partie du projet, ainsi que d'autres questions sur lesquelles il semblait utile au Rapporteur spécial d'attirer l'attention de la Commission. Celle-ci a examiné le rapport à sa 2436^{ème} séance, le 5 juin 1996.
2. A la 2438^{ème} séance de la Commission, le 7 juin 1996, M. Arangio-Ruiz a annoncé qu'il se démettait de sa charge de Rapporteur spécial.
3. Le Comité de rédaction a achevé la première lecture des articles des deuxième et troisième parties du projet d'articles sur la responsabilité

14/ A/CN.4/476 et Add.1, et Corr.1 (anglais seulement).

des Etats. La Commission a examiné le rapport du Comité de rédaction (document A/CN.4/L.524) de sa 2452^{ème} à sa 2458^{ème} séance, du 3 au 12 juillet 1996.

4. A sa ... séance, la Commission du droit international a décidé, conformément aux articles 16 et 21 de son statut, de soumettre aux gouvernements, par l'entremise du Secrétaire général, le projet d'articles figurant dans la section ... du présent chapitre, en leur demandant de faire connaître leurs observations au Secrétaire général pour le 1er janvier 1998 au plus tard.

C. Hommage aux Rapporteurs spéciaux

5. A sa 2459^{ème} séance, le 12 juillet 1996, la Commission [, après avoir adopté le texte du projet d'articles sur la responsabilité des Etats,] a adopté par acclamation la résolution suivante :

"La Commission du droit international,

Ayant adopté provisoirement le projet d'articles sur la responsabilité des Etats,

Exprime aux rapporteurs spéciaux, le juge Ago et MM. Willem Riphagen et Arangio-Ruiz, sa profonde reconnaissance pour la remarquable contribution qu'ils ont apportée à l'analyse du sujet, grâce à leurs travaux érudits et à leur vaste expérience, permettant ainsi à la Commission de mener à bonne fin son examen en première lecture du projet d'articles sur la responsabilité des Etats."
